



CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 7 DECEMBRE 2023 RÉSOLUTION N° 2023-13

Marché subséquent à l'accord-cadre
« Gestion de l'entretien et de la maintenance des véhicules
d'un PTAC inferieur ou égal à 3,5 tonnes et ses prestations annexes porte par la
direction des achats de l'Etat »

Vu le code forestier, notamment son article D 222-7, aliéna 15 ; Sur proposition de la directrice générale et après en avoir débattu ;

Le Conseil d'administration,

Autorise la directrice générale à signer, aux fins de régularisation, le marché subséquent avec la société TEMsys SA, ALD Automotive.

Le Président du Conseil d'administration,